

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du Jeudi 3 Octobre 2024

Le trois octobre deux milles vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick CHARPENTIER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le Maire en date du 23 septembre 2024.

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Absents excusés :

Étaient présents : Mesdames : KUZBINSKI Céline, Lucette LAUNAY, Audrey GALOPIN, Marie-Thérèse DUBUT et Messieurs Patrick CHARPENTIER, Jean-Paul GOMBAULT, Hervé LASNE. et Serge AMÉ, Arnaud HANSSE et Olivier PELOTEAU

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOMBAULT

ORDRE DU JOUR :

Participation au FAJ

Participation au FSL

Suppression budget caisse des écoles

Avis sur le projet de parc Eolien SAS Centrale Eolienne des Reviers

Avis sur le projet de parc Eolien SAS Centrale Eolienne des Gâtines

Mise en place participation protection prévoyance

Redevance d'occupation des sols – Prestataire ORANGE

Modification des statuts de la Comcom du Bonnevalais

Rénovation du logement communal : réalisation d'une étude de faisabilité

Questions et informations diverses

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 Juin 2024 à l'unanimité

DELIBERATION : 2024-21

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS AIDE AUX JEUNES 2024

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et communautés de communes de soutenir le département au financement de ce fonds.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la Direction de l'Insertion par l'activité et des

interventions sociales du Conseil Départemental, afin de savoir si celui-ci envisage une participation pour cette année.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Ne valide pas la participation financière de la commune au FAJ 2024.

DELIBERATION 2024-22

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024

Le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Les textes en vigueur permettent aux communes et communautés de communes d'abonder le FSL. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la Direction de l'Insertion par l'activité et des interventions sociales du Conseil Départemental, afin de savoir si celui-ci envisage une participation pour cette année. Le montant est de 3€ par logements.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Ne valide pas la participation financière de la commune au FSL 2024.

DELIBERATION 2024-23

OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le maire expose au conseil municipal que qu'à ce jour, le budget « caisse des écoles de Dancy » est toujours en activité.

Or ce budget n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Il convient donc procéder à sa dissolution :

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe a été ouvert en 1983 afin de répondre à une obligation de l'époque. Or l'article L.212-10 du code de l'éducation, qui prévoit leur création en son 1^{er} alinéa permet également leur dissolution, en son 3^{ème} alinéa, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, et ce, par délibération du conseil municipal.

Il est à préciser que plus aucune opération comptable n'est effectuée sur ce budget depuis de nombreuses années et que celui-ci ne possède ni compte administratif, ni compte de gestion connu du comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de dissoudre et de clôturer le budget annexe « Caisse des écoles de Dancy ».
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget

DELIBERATION 2024-24

OBJET : REALISATION D'UN PARC EOLIEN DES GATINES

La société VENSOLAIR envisage le développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult.

Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet des Gâtines a été réalisé le 29/04/2022.

L'enquête publique concernant ce projet se déroule du 16/09/2024 au 16/10/2024.

Description du projet :

Le projet a été développé par la société VENSOLAIR, filiale du groupe compagnie Nationale du Rhône, qui développe construit et exploite des unités de production d'énergie renouvelable en France métropolitaine.

Le projet éolien des Gâtines est situé sur les communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult. Son implantation figure sur la carte jointe, il comprend :

L'implantation sur fondation de 3 aérogénérateurs avec

- Création de voies d'accès
- Des plates-formes au pied de chacune des éoliennes
- Une liaison électrique souterraines inter-éoliennes
- Un poste de livraison qui permettra de livrer l'énergie produite sur le réseau électrique public.

Pour le projet éolien des Gâtines :

- Hauteur totale maximale de l'éolienne : 143 m
- Diamètre maximal du rotor : 113 m
- Hauteur maximale du moyeu : 100 m
- Puissance nominale unitaire d'une éolienne : 4.26 MW maximum, soit une puissance totale du parc de 12.78 MW maximum
- Production électrique prévisionnelle : 31 950 MWh par an

Dans le cadre de l'enquête publique, le préfet a informé la commune afin qu'elle puisse donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité. se prononce :

Favorablement sur le projet de parc éolien des Gâtines menés par la Sct VENSOLAIR sur le territoire des communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult.

DELIBERATION 2024-25

OBJET : REALISATION D'UN PARC EOLIEN DES REVIERS

La société VENSOLAIR envisage le développement d'un parc éolien sur le territoire de Pré-Saint-Evrault.

Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet des Reviers a été réalisé le 03/08/2023.

Les enquêtes publiques concernant ces deux projets se déroulent parallèlement du 16/09/2024 au 16/10/2024

Description du projet :

Le projet a été développé par la société VENSOLAIR, filiale du groupe compagnie Nationale du Rhône, qui développe construit et exploite des unités de production d'énergie renouvelable en France métropolitaine.

Le projet éolien des Reviers est situé sur la commune de Pré-Saint-Evrault. Son implantation figure sur la carte jointe, il comprend :

L'implantation sur fondation de 4 aérogénérateurs avec :

- Création de voies d'accès
- Des plates-formes au pied de chacune des éoliennes
- Une liaison électrique souterraines inter-éoliennes
- Deux postes de livraison qui permettront de livrer l'énergie produite sur le réseau électrique public.

Pour le projet éolien des Reviers :

- Hauteur totale maximale de l'éolienne : 150 m
- Diamètre maximal du rotor : 117 m
- Hauteur maximale du moyeu : 97.5 m
- Puissance nominale unitaire d'une éolienne : 4.8 MW maximum, soit une puissance totale du parc de 19.2 MW maximum
- Production électrique prévisionnelle : 48 000 MWh par an

Le préfet a informé la commune afin qu'elle puisse donner son avis dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce :

Favorablement sur le projet de parc éoliens des Reviers, menés par la Sct VENSOLAIR

sur le territoire de Pré-Saint-Evrout.

Il est souligné par Mr HANSE qu'à ce jour, les conseillers sont toujours en attente d'un retour de la comcom du bonnevallais concernant les éventuelles retombées financières concernant les projets éoliens du secteur (contreparties, règles de répartitions...).

DELIBERATION 2024-29

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE ET CONVENTION AUPRES DU GROUPEMENT CDG28

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la mairie de DANCY de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de

conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} Janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} Janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Dancy et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.
-

La délibération est aujourd'hui en attente de l'aval du Comité Technique. Celle-ci ne sera applicable qu'après validation de celui-ci.

DELIBERATION 2024-26 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des infrastructures de télécommunications

DELIBERATION 2024-27

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de DANCY à la Communauté de Communes du Bonnevalais créée par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2002.

Vu la délibération n° 2024/072 du 20 juin 2024 du conseil communautaire validant et adoptant la modification de ses statuts.

Il convient de modifier ces statuts et de retirer le point 8 de l'article II « Compétences facultatives » qui fait doublon avec le point « Action sociale d'intérêt communautaire » de la délibération n° 20218/150 « intérêt communautaire » qui doit également être modifié.

Le Maire propose au conseil municipal la modification des statuts de la communauté de communes du Bonnevalais

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification des statuts proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 12 septembre 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

DELIBERATION 2024 – 28

OBJET : RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE LA SALLE DES FETES

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du logement communal et de la salle des fêtes.

En effet, ces bâtiments sont anciens et n'ont pas bénéficié de rénovation depuis de longues années. De plus, ces bâtiments, accueillant du public, nécessitent une remise aux normes.

Celui-ci propose donc une réflexion sur une rénovation de ces bâtiments communaux à savoir :

- Rénovation partielle avec simple mise aux normes et réparations les plus urgentes
- Rénovation complète avec mise en sécurité et conformité de l'ensemble des bâtiments.

A cet effet, Mr Le maire propose au conseil de faire appel à la Sct ANAMORPHOSE afin que celle-ci établisse une étude de faisabilité du projet.

Montant : 6000 € H.T , soit 7200 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition de rénovation complète avec mise en sécurité et de mise aux normes du logement communal et de la salle des fêtes.

- VALIDE le recours à l'entreprise ANAMORPHOSE et le montant de 6000 € H.T. soit 7200 € TT afin d'établir une étude de faisabilité du projet.
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la proposition d'ANAMORPHOSE
- DIT que les crédits nécessaires à cette réalisation seront imputés sur l'année 2025.

Mr Le Maire rappelle que cette réflexion sur la rénovation complète de ces bâtiments fait suite notamment à la visite du Sous-Préfet qui s'est déroulée il y a environ 3 mois. Une étude complète permettra ainsi d'aborder, non seulement l'aspect financier mais aussi le financement du projet, les subventions à demander, les aménagements nécessaires (parking, local poubelle, assainissement...). Celui-ci rappelle qu'il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt.

INFORMATIONS DIVERSES

Repas des anciens

Celui-ci se déroulera le Samedi 16 Novembre à 12h30 à la salle des fêtes

Entretien du cimetière

Le maire souligne le travail de nettoyage du cimetière effectué par l'agent communal. Celui-ci précise que de nombreux habitants l'ont félicité pour sa propreté.

Réunion enfance

Céline KUZBINSKI relate sa dernière réunion enfance. Lors de celle-ci il a été évoqué le travail à réaliser sur l'attribution des places en crèche. Il ressort qu'à ce jour, les structures manquent de places pour accueillir les enfants.

Il a été évoqué la fermeture des garderies de Près St Evroult et de Dangeau ainsi que des soucis récurrents sur les postes des agents.

Mr Le Maire précise qu'il aimerait envisager un regroupement scolaire plutôt sur Bonneval. Cela impliquerait un départ du Gault St Denis et une modification de la carte scolaire.

Curage des fossés

Hervé LASNE souligne l'état de certains fossés. Il serait bon de procéder à l'entretien de ceux-ci et à leur curage. Il sera procédé à la recherche d'un prestataire afin de réaliser ces travaux d'entretien.

Abattage du tilleul parking de la salle des fêtes

Il a été constaté que l'un des tilleuls se trouvant sur le parking de la salle des fêtes était très abîmé. Afin de garantir la sécurité des personnes, il sera procédé à son abattage.

Nettoyage des trottoirs

Mr Le maire souhaite rappeler aux habitants que ceux-ci se doivent de veiller à l'entretien régulier de leur partie de trottoir.

Abattage du tilleul de l'ancienne école

Un des tilleuls de l'ancienne école est aujourd'hui très abimé. Afin de ne courir aucun risque, la commune procédera à son abattage.

Spectacle de Noël 2024

Rappel des festivités prévues :

- Le Samedi 7 décembre au soir : chorale St Cécile à l'église et allumage des décorations de Noël.
- Le Dimanche 8 décembre à 15h00 : Spectacle de magie et après midi goûte à la salle communale.

Bilan activités du comité des fêtes

Céline KUSBINSKI fait le bilan des manifestations organisées par le comité des fêtes. Celles-ci ont connu un vrai succès. Malgré une météo capricieuse, beaucoup de gens sont venus. Les retours sont positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Monsieur le Maire, Patrick CHARPENTIER

Le secrétaire de séance, Jean-Paul GOMBAULT